

Stock minimal de médicaments obligatoire

Afin de lutter contre les pénuries, les laboratoires pharmaceutiques français ont l'obligation depuis le 1er septembre 2021, de constituer un stock de sécurité minimal de deux mois pour tous les médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM). Il s'agit des médicaments susceptibles de mettre en jeu le pronostic vital des patients à court ou moyen terme.

Référence : décret n° 2021-349 du 30 mars 2021 et plan gouvernemental de lutte contre les pénuries de médicaments.

En complément, l'Agence Nationale de Santé et des Médicaments peut décider d'augmenter les stocks de sécurité jusqu'à quatre mois pour certains MITM s'ils ont fait l'objet de ruptures ou de risques de ruptures de stock réguliers dans les deux dernières années. Les laboratoires auront 6 mois pour mettre en place cette obligation renforcée de stock, lorsqu'elle aura été décidée par l'ANSM.